



LE DROIT CONTRE L'AUTO-INCRIMINATION: UNE PROTECTION DÉROUTANTE

3 août 2009

Par Toni Holness, stagiaire juridique avec le Centre de Documentation du Cambodge et candidat au Master en Droit/Master en Economie (2011), Temple University

Sek Dan, un ancien infirmier pour enfants à S-21, et Lach Mean, un ancien gardien de prison et interrogateur à S-21, est apparu comme témoin devant le tribunal aujourd'hui dans le procès du chef de prison Kaing Guek Eav (alias Duch).

Sek Dan: Les chiffres parlent d'eux mêmes

Sek Dan, un paysan de 48 ans, a eu un départ précaire ce matin quand il eu de la peine à comprendre son droit contre l'auto-incrimination et son obligation de dire la vérité au tribunal. Après une deuxième lecture de ses droits et ses obligations, M. Sek resta visiblement confus, mais le tribunal alla de l'avant avec son témoignage. Ce malentendu crucial refit surface plus tard dans son témoignage.

Sek témoigna qu'en 1978, il fut emmené à S-21 quand il avait 11 ans à travailler comme enfant infirmier, livrant les fournitures médicales aux détenus et au personnel. Lorsque les Vietnamiens arrivèrent Sek réussit à s'échapper avec d'autres enfants médecins. Bien qu'il ne connaisse pas bien Duch, Sek avait parfois vu l'accusé de loin. Quand on le questionna au sujet d'autres superviseurs au S-21, Sek témoigna qu'il n'en connaissait pas d'autres.

Compte tenu de l'expérience de Sek comme infirmier à S-21, les juges ont saisi l'occasion d'enquêter sur les conditions de santé des prisonniers à S-21. Sek décrit des ongles manquants, des oreilles déchirées, des légions et des plaies sur le dos, les jambes et les bras des prisonniers. Bien que plusieurs médicaments aient été administrés, le médicament Rabbit Pellet était le plus largement utilisé. Le contenu du médicament Rabbit Pellet reste incertain. Sek témoigna que les prisonniers étaient médicamentés uniquement afin de les soutenir pour d'autres interrogations.

Sek n'a pas été lui-même témoin de la torture, mais a déduit que les blessures d'interrogation des prisonniers étaient probablement liées aux cris qu'il entendait à la prison. Bien qu'il n'ait pas été témoin d'expériences médicales, Sek concéda qu'il était très jeune à l'époque et n'était peut être pas au courant de telles pratiques si elles se produisaient.

Selon Sek, les médecins n'étaient pas à l'abri de la peur qui imprégnait S-21. Les infirmiers qui commettaient des erreurs étaient accusés d'être des ennemis et arrêtés. Sek dit que Duch ordonna ces arrestations. Au moins un médecin s'est pendu à S-21.

En réponse au témoignage de Sek, Duch rappela à la cour de son expertise en mathématiques et judicieusement mis en évidence la divergence dans le témoignage de Sek: si Sek avait maintenant 48 ans, il doit être né en 1961 et, par conséquent, il devait avoir 17 ans quand il arriva à S-21 en

1978, et non 11 ans comme il l'a prétendu. Duch mis l'accent sur d'autres, moins importantes, sources de doute dans le témoignage de Sek.

En réponse à la divergence d'âge, l'avocat de la défense Roux nota que «les chiffres parlent d'eux-mêmes." Toutefois, ni le juge ni les avocats des parties demandèrent si Sek savait compter alors qu'il était à S-21. Cela aurait été une clarification importante à la lumière de son admission d'analphabétisme au cours de son temps à S-21 et de son actuel problème avec le calcul de chiffres.

Le Droit de Sek Dan contre l'auto-incrimination

L'avocat de la défense Roux heurta un obstacle lorsque Sek refusa de répondre à certaines de ses questions. Roux insista sur le fait que même si Sek puisse refuser de répondre à des questions auto-incriminantes, il ne devrait pas refuser de répondre à des questions inoffensives.

Le président soutint Roux sur cette question et rappela Sek que, bien qu'il puisse «refuser de répondre à des questions qu' [il] pense [l]'incrimineraient", il est obligé de dire la vérité. Toutefois, il devint peu clair, alors que le Président et Roux encouragent à Sek à répondre aux questions, si le droit de Sek contre l'auto-incrimination s'appliquait aux questions que le tribunal trouve auto-incriminantes, ou aux questions que Sek lui-même considère auto-incriminantes. En tout cas, le l'avocat du témoin expliqua que Sek a très mauvaise mémoire et refusait tout simplement de répondre aux questions qui lui semblaient trop compliquées.

Lach Mean: Interrogateur, non pas tortionnaire

Après le déjeuner, le tribunal reprit la procédure avec le témoignage de Lach Mean. M. Lach est un fermier de 52 ans. Lach travailla à la prison PJ un certain temps et par la suite travailla comme garde interne et interrogateur à S-21. M. Lach décrit des camions remplis de prisonniers vietnamiens qu'il vu apporté à S-21 et des couvertures qui étaient utilisées pour couvrir le personnel S-21 qui avaient été arrêtés et devenus prisonniers.

Vers la fin de son temps à S-21, Lach fut enseigné des techniques d'interrogation. Il apprit en regardant d'autres interrogatoires et nia que des documents écrits avaient été utilisés pour guider les interrogateurs. Les interrogateurs étaient groupés en catégories selon le statut des prisonniers: prisonniers importants, les étrangers, les femmes cadres et les Occidentaux. Lach déclara que les interrogateurs ordinaires n'étaient pas autorisés à recourir à la torture et la violence physique contre les prisonniers et il n'a jamais vu de torture être infligé à S-21.

Lach affirma également que Duch ne lui avait jamais commandé de torturer, mais Duch l'avait contacté directement par téléphone en réponse à une interrogation «incomplète». Lach témoigna plus tard qu'ils infligeaient les décharges électriques sur les prisonniers.

Parmi d'autres questions, Duch exprima des doutes au sujet du travail de Lach en tant qu'interrogateur au S-21 parce que Duch affirme qu'il n'aurait pas embauché d'interrogateurs qui n'étaient pas sous sa directe supervision.

Lach continuera son témoignage le mardi 4 août.